

Ministère de  
l'Education  
Nationale

ETAT FRANCAIS

*S. Trus  
Motz*

Beaux-Arts  
Direction  
des Services D'Architec- Le Ministre, Secrétaire  
ture, Sites, Inventaire d'Etat à l'Education  
des Sites. Nationale,

ARRÊTE

Vu la loi du 2 mai 1930, réorganisant la  
protection des Monuments Naturels et des Sites de  
caractère artistique, historique, scientifique,  
légendaire ou pittoresque, et notamment l'article  
4;

Vu l'arrêté du 20 Août 1942 pris par applica-  
tion de la loi du 11 juillet 1942,

A R R Ê T E,

Art. 1er ; Sont inscrites sur l'Inventaire des  
Sites dont la conservation présente un intérêt  
général les gorges dites du "Val du Fier", compre-  
nant à Motz (Savoie) les parcelles cadastrales N°  
1221-1223, section B, propriété communale (bois  
soumis au régime forestier)

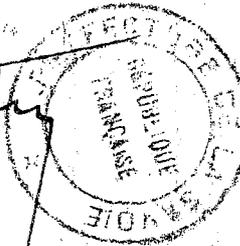
Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département pour les archives de la Préfecture,  
et au Maire de la commune de Motz, qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne de son  
exécution.

Pr ampliation  
le s/Chef du Bureau des  
Monuments historiques  
et des sites :  
signé : Illisible

Paris le 30 Juillet 1943

Par délégation,  
le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des  
Beaux-Arts :  
signé : HAUTECOEUR

*L. Mady*



Gorges dites Val de Fier

Site inscrit : 30 juillet 1943

